Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_131-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *5*
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-131 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif (BP) a été voté par délibération du 24 février 2026.

Depuis lors, il y a lieu de procéder à des ajustements notamment pour considérer :

- Des travaux supplémentaires sur l'opération du réfectoire de l'école Manehouarn,
- Le versement d'une subvention d'équipement (1er acompte) à l'EPF Bretagne pour l'opération Patronage / Bellevue,
- L'acquisition d'une parcelle, propriété du CCAS de Plouay en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux,
- ...

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget PRINCIPAL 2026.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_131-DE

Vu le budget primitif principal 2026 voté par délibération n° 2026-02-026 du 24 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines » du 22 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la décision modificative N° 1 au **budget PRINCIPAL 2026** qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Comptes / fonctions	**Libellés**	**Montant**
27638 / 61	Avance remboursable (PA LE CHATON)	55 519,19 €
	CHAPITRE 27	**55 519,19 €**
2313 / 281	Construction (Réfectoire Manehouarn)	65 000,00 €
	OPERATION 103	**65 000,00 €**
204112 / 518	Subvention d'équipement (EPFB Patronage / Bellevue)	122 338,00 €
2111 / 518	Terrain (CCAS rue de la Libération)	168 570,00 €
	OPERATION 105	**290 908,00 €**
TOTAL DÉPENSES		**411 427,19 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Comptes / fonctions	**Libellés**	**Montant**
1641 / 020	Emprunts en euros	411 427,19 €
	CHAPITRE 16	**411 427,19 €**
TOTAL RECETTES		**411 427,19 €**

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO